376

E 2001 (D) 4/42

Le Chef du Département politique, G. Motta, au Chef du Département de Justice et Police, J. Baumann

Copie 1 L OT Urgent

Berne, 8 septembre 1938

Ainsi que vous le savez, nous avions relevé, au cours de la conférence que nous avons eue lundi avec les membres de la Délégation suisse à l'Assemblée, que le rapport du Secrétaire général sur la réorganisation de l'œuvre en faveur des réfugiés ne nous était pas encore parvenu.

Nous l'avons reçu ce matin même, et nous nous empressons de vous en remettre un exemplaire ² sous ce pli.

Comme vous le constaterez, le rapport est relativement bref. Il n'entre guère dans les détails. Il se tient ou du moins déclare se tenir dans la ligne même de la résolution adoptée, le 14 mai, par le Conseil. C'est ainsi qu'il est proposé que le nouveau Haut-commissaire soit investi de fonctions analogues en caractère et en étendue à celles qu'exerçait jusqu'ici le Haut-commissaire pour les réfugiés provenant d'Allemagne. Il n'aurait pas qualité pour s'occuper de l'assistance directe aux réfugiés, ce soin devant être réservé aux «comités locaux» sous l'égide de chaque gouvernement. Sa tâche consisterait exclusivement à «faciliter la coordination de l'œuvre d'assistance humanitaire». Son caractère serait exclusivement «politico-juridique». Ce serait conforme, dit le rapport, «au principe établi par l'Assemblée, selon lequel la Société des Nations ne saurait assumer une responsabilité directe pour l'assistance aux réfugiés et pour leur établissement».

Les propositions du Secrétaire général n'ont pas l'heur de plaire au Président du Conseil d'administration de l'Office Nansen. Nous venons de recevoir, en effet, de M. Hansson une lettre dont vous trouverez copie sous ce pli et par laquelle il proteste contre la solution envisagée par le Secrétariat. A cette lettre est annexé un mémorandum dont le texte est également ci-joint, que M. Hansson a adressé au Secrétariat pour signaler combien il serait regrettable que le futur Haut-commissaire ne s'occupât plus de l'assistance directe aux réfugiés.

La question est délicate. Elle ne sera sans doute pas résolue sans de grandes difficultés. S'il est assez probable que la manière de voir de M. Hansson sera soutenue par certains gouvernements, il est encore moins douteux que celle du Secrétaire général bénéficiera de l'appui d'autres pays. La solution préconisée par M. Hansson est sans doute la meilleure à un point de vue largement huma-



^{1.} Se trouve aussi dans E 4800 (A) 3/2.

^{2.} Non reproduit.

^{3.} Reproduite ci-dessous en annexe.

^{4.} Non reproduit.

859

nitaire, mais il se peut que la combinaison plus restreinte que semble avoir envisagée le Comité du Conseil et qu'adopte après lui le Secrétariat de la Société des Nations soit la seule réalisable au point de vue politique. Les Soviets, appuyés probablement par la France et d'autres pays comme la Tchécoslovaquie par exemple, auront peut-être exercé une forte pression à Genève pour que la nou-

velle organisation engage aussi peu que possible la responsabilité de la Société

Il serait difficile, avant d'avoir entendu sur place les partisans de l'une et de l'autre conception, de se faire une opinion exacte sur l'attitude que nous devrions adopter finalement en cette affaire. Peut-être trouvera-t-on le moyen, comme cela a été fréquemment le cas à Genève, de mettre d'accord les uns et les autres en se repliant sur une position intermédiaire. Sans conférer au Hautcommissaire, ainsi que le demande M. Hansson, des attributions aussi étendues en matière d'assistance que celles dont était investi jusqu'ici l'Office Nansen, rien ne dit qu'on ne pourrait pas aboutir à une solution qui lui permettrait de sortir quelque peu d'une simple mission de coordination. La politique est l'art du possible, et si des pays, notamment des grandes puissances, se refusent délibérément à entrer dans les vues de M. Hansson, force sera bien de faire une nouvelle application de cet adage à un problème qui ne relève pas entièrement – on l'a vu, l'an dernier, à Genève – du domaine humanitaire. Mieux vaudrait, après tout, une solution modeste qu'un effondrement complet de l'œuvre à laquelle Nansen a donné son nom. La politique du tout ou rien ne serait, certes, pas recommandable dans l'espèce.

Quoi qu'il en soit, nous vous saurions gré de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-annexés et nous faire connaître d'urgence votre impression. Nous serions heureux d'avoir votre avis avant l'ouverture de l'Assemblée, qui aura lieu, comme vous le savez, lundi.

Pour le moment, nous nous bornons à accuser réception à M. Hansson de la communication qu'il a cru devoir nous faire.

ANNEXE

Le Président du Conseil d'administration de l'Office Nansen, Michael Hansson, au Chef du Département politique, G. Motta

L Personnelle

des Nations.

Genève, le 6 septembre 1938

Sur le conseil de Monsieur le Professeur Rappard avec qui je viens d'avoir un long entretien, je me permets de vous faire part de mes appréhensions quant à l'avenir de l'œuvre en faveur des réfugiés.

Au début de juin j'ai été informé, à ma grande surprise, que le Secrétaire général de la Société des Nations avait l'intention de proposer à l'Assemblée que le futur Haut-Commissaire pour les réfugiés ne serait pas chargé de l'assistance humanitaire accordée jusqu'ici aux réfugiés de l'Office Nansen, sous le prétexte que le Comité du Conseil ainsi que le Conseil lui-même, par leur recommandation selon laquelle le Haut-Commissaire devrait «faciliter la coordination de l'œuvre d'assistance humanitaire», l'auraient voulu ainsi.

Comme vous le savez, cette activité a été exercée d'abord par Fridtjof Nansen puis par l'Office Nansen, au grand bénéfice des réfugiés ainsi que des pays où ils sont le plus nombreux, et il ne peut

être contesté que justement cette assistance humanitaire a contribué à faciliter la solution du problème. Selon moi, à aucun moment la question de savoir si ou jusqu'à quel point la responsabilité du travail humanitaire assuré jusqu'ici par l'Office Nansen devait être enlevée au futur Haut-Commissaire n'a été évoquée. En tous cas, aucune question y relative ne m'a été posée lors de ma comparution devant le Comité du Conseil.

Dans ces conditions j'ai aussitôt, précisément à la date du 10 juin, envoyé au Secrétaire général un memorandum contenant les considérations principales en faveur de la continuation de l'œuvre humanitaire par le futur Haut-Commissaire.

Or, dans le projet de rapport à l'Assemblée que le Secrétaire général vient de me communiquer, j'ai dû constater qu'aucun compte n'a été tenu de mon memorandum ni du reste d'une communication du Gouvernement britannique fondée sur la supposition que l'activité humanitaire pour les réfugiés Nansen doit au contraire continuer comme jusqu'ici, sauf à être simplifiée au point de vue administratif et comptable, ce que je me suis moi-même permis de recommander au Comité du Conseil. J'ai donc été obligé de préparer des observations à ce sujet; je me permets de vous remettre ci-joint deux copies de la première partie de ces observations ainsi que dudit memorandum.

Ayant pu mesurer, notamment au cours des deux dernières Assemblées, l'heureuse influence de votre collaboration éclairée, j'ose vous demander de vouloir bien, malgré les multiples occupations qui vous absorbent plus que jamais, accepter lors de la prochaine Assemblée de présider le souscomité qui sera probablement constitué à la Sixième Commission. Croyez que seule la gravité de la situation m'incite à vous formuler une telle demande, car il ne s'agit à mon avis rien moins que d'empêcher la destruction d'une œuvre qui a fait le plus grand honneur à la Société des Nations et qui, poursuivie dans des conditions favorables, pourrait, dans un délai relativement bref, amener la liquidation définitive du problème des réfugiés Nansen. C'est pourquoi je me permets d'en appeler à votre haute autorité.

Certain de pouvoir compter sur votre précieux appui, je vous en remercie vivement à l'avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de mes sentiments les meilleurs et de très haute considération.⁵

Il ne fait aucun doute que si nous avons pu continuer l'œuvre de protection internationale de la Société des Nations sur une base élargie, nous le devons dans une large mesure à Monsieur Motta, et je sais personnellement combien les réfugiés russes lui en sont reconnaissants. Les articles élogieux consacrés par la presse de l'émigration au défunt en sont, d'ailleurs, un témoignage.

^{5.} Dans une lettre de condoléances du 30 janvier 1940 adressée à la veuve de Motta, le Haut Commissaire adjoint pour les réfugiés, Kullmann, écrivait ces lignes: Lors des laborieuses et difficiles négociations en 1936, 1937 et 1938, ayant trait à la continuation de l'œuvre [de protection internationale des réfugiés] qui se heurtait à la résistance des Soviets, Monsieur Motta avait tenu à diriger lui-même les travaux au sein de la Commission politique de l'Assemblée, afin de marquer l'intérêt personnel qu'il portait à cette grande tâche humanitaire. C'est ainsi que j'ai eu le privilège de voir de près comment il savait mettre sa grande sagesse d'homme d'Etat, et la haute autorité dont il jouissait, au service d'une cause qu'il voulait faire triompher. Je n'oublierai jamais l'éloquent plaidoyer qu'il prononça devant une salle comble, en septembre 1937, lorsqu'il tint à réfuter lui-même une proposition visant à abandonner les réfugiés russes à leur sort, afin de donner un apaisement à la Délégation soviétique.